

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ENSEMBLE DE LA COMMUNE  
À PARTIR DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2022**

***Le Maire de NOSTANG,***

**Vu** la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code de la route ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;  
**Vu** la demande présentée par l'entreprise ORIGO 2 bis, rue Haute 29000 QUIMPER pour le compte d'AXIONE,  
**Considérant** que, en raison de travaux pour le déploiement de la fibre optique, il importe de réglementer la circulation des véhicules, sur l'ensemble du territoire communal (chantier mobile);

**ARRETE**

**Article 1:**

À compter du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022, et pendant toute la durée du chantier concernant le relevé de fiches descriptives du circuit d'alimentation d'immeubles collectifs à partir de chambres telecom existantes pour le déploiement de la fibre optique, la chaussée pourra être rétrécie, une largeur de voie de 2m50 sera toutefois maintenue afin de maintenir la circulation.

**Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise ORIGO qui en aura la maintenance et la responsabilité pendant toute la durée du chantier.

**Article 3 :**

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LANGUIDIC, le service de la Police Municipale Intercommunale et Monsieur le Maire de NOSTANG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



**Le Maire,  
Jean-Pierre GOURDEN.**